



---

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, les six novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du trente-et-un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA Nicolas MALOSSE, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Gabriel CHAUVET, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Isabelle CHIFFE, Pascale BUTEL, Gilles CORMERAIS, Michel BLANC, Martine LUNAIN, Helene MOURGUE, Laurent MOUCADEAU

**ABSENTS EXCUSES** :

Annie GOUBERT, qui donne pouvoir à Anaïs CHIRCOP-MARRA

Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à Jean-Pierre JACOVETTI

Christophe CROS, qui donne pouvoir à Nicolas MALOSSE

Fabrice MANIER, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE

Gislain BERQUET, qui donne pouvoir à Laurent MOUCADEAU

**ABSENTS** : Nicolas ROQUE, Marion MOURET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Pierre JACOVETTI

**L'ensemble des décisions ci-après a été communiqué et argumenté au Conseil Municipal :**

**Décision n°72-2023**

Contrat de service et de maintenance préventive et curative avec matériovigilance défibrillateur

**Décision n°73-2023**

Mission de défense et de représentation des intérêts de la commune

**Décision n°74-2023**

Mission de défense et de représentation des intérêts de la commune

**Décision n°75-2023**

Mission de défense et de représentation des intérêts de la commune

**Décision n°76-2023**

Réalisation d'un plan guide pour l'aménagement des rues du centre ancien de Barbentane

**Décision n°77-2023**

Etude de faisabilité de transformation de la Halle pour la requalification et la réfection de l'entrée Est RD35

**Décision n°78-2023**

Rectification d'erreur matérielle – Décision 03-2023 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace public autour de la place du Marché et de la salle des Fêtes

**Décision n°79-2023**

Réfection de voirie – Chemin du canal des Alpines

Délibérations du Conseil Municipal

*Monsieur le Maire salue lors de l'appel, la présence de Monsieur Gilles CORMERAIS qui à cette occasion étrenne son costume de conseiller municipal.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à propos des décisions prises.*

*Monsieur Michel BLANC souhaite des précisions sur les décisions 73, 74 et 75 qui font état de missions de défense des intérêts de la commune et demande à en savoir plus.*

*Monsieur le Maire lui propose de prendre connaissance des pièces s'il le souhaite mais dit qu'il ne peut pas lui communiquer de noms. Il indique que concernant les 3 recours, le 1<sup>er</sup> est un refus de permis. Il précise que la personne attaque la mairie et que la mairie répond. Monsieur le Maire évoque ensuite le second qui est une procédure en cours, cette décision permet à la commune de présenter ses conclusions et enfin le 3<sup>ème</sup> qui porte sur la construction d'une piscine sans déclaration préalable, une demande de régularisation a été faite par la commune et un contentieux est en cours.*

*Monsieur Michel BLANC souhaite poser une deuxième question sur ce sujet, à savoir s'il est possible d'avoir une liste des procédures en cours tout en anonymisant les contres-parties.*

*Monsieur le Maire se positionne favorablement face à cette demande et rappelle que sur le principe politique mis en place en 2018 : l'équipe majoritaire s'est engagée sur le fait que lorsque qu'elle était témoin d'une infraction, elle était signalée au procureur de la République. Il précise qu'un article du code de l'urbanisme dispose que lorsque que le Maire a connaissance d'une infraction et qu'il ne le signale pas, il est lui-même sanctionnable, en qualité d'agent de l'Etat. Il ajoute qu'il n'est pas souhaitable non plus de concevoir un urbanisme anarchique à Barbentane. Toutefois, Monsieur le Maire précise que les services essaient de voir, dans tous les cas si la situation est régularisable. Il termine en indiquant que Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA qui est en charge de ces dossiers en qualité d'élue à l'urbanisme serait plus à même de parler de ces différentes situations.*

*Monsieur le Maire dit qu'en revanche, dans la mesure où les dossiers ne sont pas régularisables, la mairie va en justice. Il explique que plusieurs dizaines de contentieux sont en cours, et que les informations peuvent transmises sur demande tout en restant anonymes : une vingtaine est antérieure à 2018, dossiers récupérés par la majorité actuelle et s'ajoutent les nouveaux contentieux qui sont arrivés depuis. Il indique qu'il a la volonté que les habitants, et ceci sera exposé dans le prochain DHT, respectent les procédures d'urbanisme, les déclarations préalables et les permis de construire, de manière à éviter les situations de conflits ou de contentieux. Il s'agit également et surtout de garantir à Barbentane, une qualité architecturale et urbaine de bon aloi.*

*Monsieur Michel BLANC souhaite revenir sur la décision 77 relative à l'étude de faisabilité de transformation de la halle et connaître des différents éléments.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de secret de Polichinelle et qu'un travail est engagé avec les services et un maître d'œuvre sur l'aménagement de la place du marché et des abords de la RD35. Il précise qu'une 1<sup>ère</sup> présentation a été faite en bureau de majorité, qu'une présentation sera faite en commission des travaux et une réunion publique de présentation sera organisée. Quant à la halle, il explique que deux solutions se présentent : soit on garde la structure et on fait un aménagement, soit on rase la halle et on en construit une nouvelle en lui donnant une vocation commerciale. L'idée étant de stimuler commercialement la place du Marché, qui par définition est le lieu où se font les marchés et par conséquent les transactions commerciales. Il dit que pour une aide à la décision, il est bon de savoir si la halle actuelle est assez solide pour, à terme, être transformée.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023**

---

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

*Il n'est pas fait de remarque sur le procès-verbal de la séance précédente.*

*Monsieur le Maire, souhaite revenir sur l'engagement fait à Monsieur Michel BLANC de répondre à sa question posée lors du dernier Conseil Municipal à propos des contingents de logements sociaux et des pourcentages d'attribution. Un tableau récapitulatif lui est remis.*

*Monsieur le Maire explique qu'outre l'EHPAD et la Résidence autonomie dont les logements sont déjà estampillés sociaux, il y a aujourd'hui il y a 56 logements sociaux à Barbentane. Il dit que l'attribution de logement est la suivante :*

- 7 % sont de compétence de la commune ;
- 5 % sont de compétence de Terre de Provence Agglomération (TPA) ;
- 25% sont de compétence du Conseil Départemental ;
- 29 %sont de compétence préfectorale ;
- 16 % sont de compétence des bailleurs sociaux ;
- 9 % sont de compétence d'Action Logement ;

- 9 % sont dans le parc privé.

*Monsieur le Maire explique que la commune a donc la maîtrise de plus de la moitié des attributions dans la mesure où TPA et le département donnent plein droit aux maires pour l'attribution des logements. Monsieur le Maire remercie Corinne CHABAUD et Martine VASSAL, les présidentes de ces 2 institutions Il précise à propos des contingents bailleurs sociaux que les relations avec les bailleurs sont bonnes, que les candidatures sont « fléchées » par la commune et les candidatures barbentanaïses sont prioritaires.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 ;

Après lecture et observations sur le procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

## **2. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

---

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

*Monsieur le Maire fait part de ses remerciements à Madame Aurélie MEFFRE pour son engagement, sa présence, son investissement auprès de la jeunesse barbentanaïse depuis 5 ans. Il dit que ce travail d'élé nécessite du temps, la présence en soirée et les week-ends et qu'il est compréhensible que pour des raisons professionnelles et personnelles, Madame Aurélie MEFFRE souhaite mettre fin à son mandat, ce qui mérite le respect. Il explique qu'une page se tourne avec son départ.*

*Suite à l'acceptation de sa démission par Monsieur le préfet en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se réunir dans les 15 jours qui suivent, ce qui explique la séance ce soir.*

*Monsieur le Maire dit que pour le vote à bulletin secret, 2 assesseurs doivent être nommés. Pour plus de transparence, il propose qu'un élu de la majorité et un de l'opposition soient désignés. Helene MOURGUE et Elric EDELIN sont désignés.*

*Quant au positionnement de la nouvelle adjointe, parité oblige, Monsieur le Maire explique que 2 solutions sont possibles : soit au 3ème rang (en remplacement du rang occupé par Madame Aurélie MEFFRE) ou au 8ème rang.*

*Il dit qu'après consultation de la majorité municipale, le 3ème rang a été retenu et que le nom de Madame Christèle DI PASQUALE est proposé.*

*Monsieur le Maire indique que ce choix d'équipe est d'une part liée à l'investissement dont a fait preuve Madame Christèle DI PASQUALE depuis 3 ans. Il dit qu'elle est force de propositions, aime son village et a prouvé qu'elle pouvait consacrer du temps à sa délégation. Il explique que d'autre part, de par ses délégations, Madame Christèle DI PASQUALE ayant déjà la petite enfance, les délégations de Madame Aurélie MEFFRE, à savoir la jeunesse et l'éducation, sont donc un juste prolongement.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne s'est prononcé.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°024-2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à huit ;

Vu la lettre de démission de Madame Aurélie Meffre du 16 octobre 2023 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseillère municipale pour des raisons liées à sa vie personnelle et sa vie professionnelle ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 octobre 2023, acceptant la démission de Madame Aurélie Meffre, reçu en mairie le 26 octobre 2023 ;

Considérant que la démission de Madame Aurélie Meffre a été acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 24 octobre 2023 ;

Considérant que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les mêmes règles prévues pour le Maire à l'article L.2122-7, à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rang occupé par la nouvelle adjointe au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal puis de procéder à son élection ;

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant ;
- PRECISE que la nouvelle adjointe au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant, à savoir 3<sup>e</sup> adjointe ;

Considérant que tout membre du Conseil Municipal de même sexe que l'élue démissionnaire peut se porter candidate à ce poste ;

Considérant qu'un bureau de vote doit être constitué en désignant deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement ;

Considérant que le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Hélène MOURGUE et Monsieur Elric EDELIN ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom va remettre dans l'urne, fermée, son bulletin de vote et que le secrétaire et les assesseurs procéderont au dépouillement ;

Considérant qu'après un appel à candidature, où seule Madame Christèle DI PASQUALE se porte candidate, il est procédé au déroulement du vote ;

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c) Nombre de suffrages déclarés « blanc » par le bureau (art. L66 du code électoral) : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés : 20
- e) Majorité absolue : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : Madame Christèle DI PASQUALE : 20 – vingt

Conseil Municipal, après avoir voté :

- PROCLAME ELUE 3<sup>e</sup> adjointe au Maire Madame Christèle DI PASQUALE, candidate ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ;
- DIT qu'elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

*Monsieur le Maire félicite Madame Christèle DI PASQUALE et lui remet son écharpe tricolore.*

*Madame Christèle DI PASQUALE remercie l'assemblée de la confiance qui lui est accordée.*

*Monsieur le Maire renouvelle la bienvenue à Gilles CORMERAIS en qualité de conseiller municipal*

### **3. Mise à jour de la composition des commissions communales**

---

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 031-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions permanentes ;

Vu la délibération 20210204-19 du 2 avril 2021 relative à la création d'une commission municipale permanente crèche municipale ;

Considérant la démission de Madame Aurélie MEFFRE, membre titulaire de la commission crèche municipal et suppléante des commissions finances et vie associative ;

Considérant la nécessité de la remplacer au sein de ces commissions ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des remplaçants par un vote à bulletin secret ;

Considérant qu'après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir voté à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de pourvoir les postes vacants des différentes commissions ;
- PROCLAME ELUE Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA membre titulaire de la commission crèche municipale ;
- PROCLAME ELU Monsieur Gilles CORMERAIS membre suppléant de la commission vie associative ;
- PROCLAME ELUE Madame Christelle DI PASQUALE, membre suppléant de la commission finances.

### **4. Election du représentant de la commune auprès d'organismes extérieurs**

---

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 036-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des membres dans les organismes extérieurs ;

Considérant la démission de Madame Aurélie MEFFRE, représentante du Conseil Municipal auprès de :

- L'école Notre-Dame ;
- La Maison Familiale Rurale ;
- Le SIVU du Relais Petite Enfance (suppléante) ;

Considérant la nécessité de la remplacer au sein de ces organismes extérieurs ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des remplaçants par un vote à bulletin secret ;

Considérant qu'après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à main levée ;

*Monsieur le Maire précise, qu'en qualité de 3eme adjoint, Madame Christèle DI PASQUALE entre de droit au conseil d'administration de la Résidence la Montagnette.*

Le Conseil Municipal après en avoir voté à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de pourvoir les postes vacants ;
- PROCLAME ELUE Madame Christelle DI PASQUALE, représentante du Conseil Municipal auprès de l'école Notre-Dame et de la Maison Familiale et Rurale ;
- PROCLAME ELUE Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA, représentante suppléante du Conseil Municipal au près du SIVU du Relais Petite Enfance.

## **5. Attribution de subventions Opération façade – modification de la délibération 2023.07.10.04**

Rapporteur : Anaïs CHIRCOP-MARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21.12.09-03 approuvant le règlement d'attribution et les modalités d'intervention du dispositif « Opération façade » ;

Vu la délibération n°2023.07.10-03 relative à la mise à jour du règlement du dispositif « Opération façade » ;

Vu la demande de subvention pour le ravalement d'un immeuble ;

Considérant que par délibération en date du 9 décembre 2021, la commune a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention ;

Considérant qu'en 2021, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande pour le ravalement de la façade d'un immeuble pour un montant de travaux de 26 145,11 € et qu'une subvention pour ce projet a été approuvée le 10 juillet 2023 par le Conseil Municipal ;

Considérant que, la délibération votée présentait un montant total de travaux de 26 175, 11 € alors que les travaux sont de 26 145,11 € et que la correction de cette erreur matérielle, bien que n'entraînant pas de modification du montant des subventions, nécessite une nouvelle délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé pour un montant global de 13 072,56 € ;
- DIT que la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 9 150,79 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, sera sollicitée par décision du Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

## **6. Demande de subvention exceptionnelle – Moulin de Bretole**

Rapporteur : Edith BIANCONE

*Madame Edith BIANCONE explique que l'association du Moulin de Bretole a fait une demande de subvention de 2 200 € afin de contribuer aux frais de transport des musiciens pour participer à un festival international de musique folklorique au Maroc. Elle précise que 24 membres de l'association sont partis.*

*Madame Edith BIANCONE dit que la majorité municipale propose ce soir de leur octroyer 50% du montant demandé soit 1 100 € compte tenu de la situation financière de l'association.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de son voyage au Maroc afin de participer au festival de folklore à Marrakech le 25 octobre 2023, l'association le Moulin de Bretoule sollicite auprès de la commune une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200 € afin de contribuer aux frais de transport de ses membres ;

Considérant que le coût total du voyage pour 24 membres de l'association, 3 accompagnateurs et 4 musiciens s'élève à 11 465 € ;

Considérant qu'au regard de la nature du déplacement, du coût et de la situation de la trésorerie de l'association, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100 € est proposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 100 € au Moulin de Bretoule ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

## **7. Mandat spécial dans le cadre du 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires 2023**

Rapporteur : Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.03.28-14 en date du 28 mars 2022 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune ;

Considérant que par délibération n° 2022.03.28-14 en date du 28 mars 2022, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1) ;

Considérant que le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Considérant que pour représenter la commune de Barbentane lors du 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 20 au 24 novembre 2023, un mandat spécial peut être accordé à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Maire, et à Monsieur André BOURGES, Adjoint au Maire ;



Considérant que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE mandat spécial à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Maire, et à Monsieur André BOURGES, Maire-Adjoint, pour se rendre au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires 2023 à Paris ;
  - DIT que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes ;
- PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 65322 frais de mission

## 8. Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées

Rapporteur : Christèle DI PASQUALE

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour Madame Christèle DI PASQUALE de sa 1ère délibération rapportée en tant qu'adjointe et élue déléguée à l'éducation et la félicite.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Considérant que dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire du groupe scolaire les Moulins ;

Considérant que ces temps d'accueil, qui permettent aux élèves, après la journée de classe, de faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, sont encadrés principalement par des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre du cumul d'emploi ;

Considérant que du fait du changement de grade de certaines enseignantes, il est nécessaire de mettre à jour les modalités de rémunération en prévoyant un tarif pour les professeurs hors classe. La rémunération sera opérée, après service fait, au vu d'un état d'heures réalisées transmis par la directrice de l'école élémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur :
  - Taux de l'heures d'étude surveillée :
    - Instituteurs : 20,03 €
    - Professeurs des écoles de classe normale : 22,34 €
    - Professeurs des écoles hors classe : 24,57 €
- DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif ;
- PRECISE que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

## 9. Convention d'adhésion – Médecine professionnelle et préventive

Rapporteur : Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Barbentane est adhérente au service de médecine professionnelle et préventive, que cette mission consiste en la surveillance médicale des agents par des visites médicales obligatoires, périodiques ou occasionnelles et que le médecin de prévention peut également être amené à conseiller la collectivité ainsi que les agents dans tous les domaines concernant la santé, les conditions de travail d'hygiène et de sécurité ;

Considérant que la convention qui régit cette prestation arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est proposé de la renouveler pour 2 ans dans les mêmes termes ;

Considérant que la participation financière de la commune correspond à un forfait évalué à 65 € par an et par agent, calculée en fonction de l'effectif (titulaire, non-titulaire et contractuel) déclaré en début d'année;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec le CDG 13 ;
- APPROUVE le tarif forfaitaire de 65.00€ par an et par agent ;
- PRECISE que la convention est conclue du 01.01.2024 au 31.12.2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Monsieur le Maire informe les élus qu'un prochain Conseil Municipal aura lieu en décembre avant les fêtes, avec à l'ordre du jour entre autres une décision modificative sur le budget.*

*Monsieur Michel BLANC dit souhaiter savoir si lors du prochain Conseil Municipal, il est prévu qu'un état de la situation financière soit donné ou s'il est prévu qu'il soit présenté en janvier lors du Débat d'Orientation Budgétaire.*

*Monsieur le Maire répond qu'une commission des finances peut être organisée avant et qu'un retro planning sera transmis.*

*Madame Martine LUNAIN informe Monsieur le Maire que le délai habituel de convocation de 5 jours avant les séances du Conseil Municipal est trop court en matière d'organisation des agendas et souhaite pouvoir être informée plus en amont.*

*Monsieur le Maire répond que le délai de 5 jours est le délai légal mais que Monsieur Michel BLANC sera informé du retro planning lorsqu'il sera connu.*

**\*\*\***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50**

Le Maire, Président de séance  
Jean-Christophe DAUDET

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre JACOVETTI